

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02938

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES
SIFFERT, RUE DE DOLE et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et ID VERDE
Considérant que des travaux concernant la reprise des pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VIEILLE et la RUE DU BOUGNEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L' AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC et se dirigeant vers la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

Article 3 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VIEILLE et le N°30 de L'AVENUE CLEMENCEAU.

Les véhicules circulant sur la RUE JEAN QUERRET auront l'obligation de tourner à gauche.

Les véhicules circulant sur L' AVENUE CLEMENCEAU et sur la RUE JEAN QUERRET devront marquer l'arrêt avant de s'engager sur L' AVENUE CLEMENCEAU ou sur la RUE FELIX VIEILLE.

La signalisation de type AB4 sera posée.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée